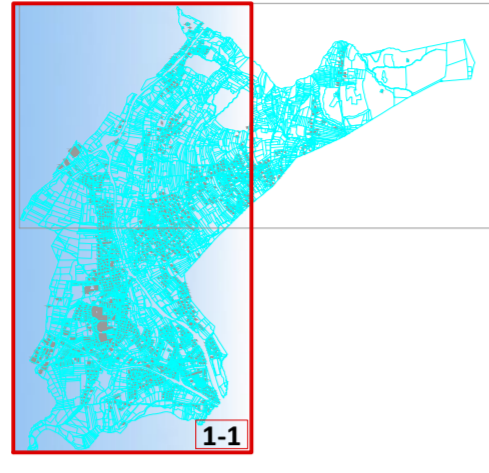




Modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU.

Le Maire,
Bernard BOCCARD



LEGENDE

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (Zones UH et 1AUH)
- Zones délimitées en application de l'article L.430.1 du CU à l'intérieur desquels s'applique les dispositions relatives au permis de démolir
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut saisir à statuer en application de l'article L.424-1 du CU
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Périmètre de prescriptions d'isolement acoustique des infrastructures de transports terrestres
- Bois et forêts soumis au régime forestier

PLAN	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
V 2-1		N1 Approuvée le 17/10/2016	N1 Approuvée le 13/04/2015
ECHELLE	N1 Approuvée le 15/12/2014	N2 Approuvée le 23/03/2019	N2 Approuvée le 04/03/2018
1/5000		N3 Approuvée le 23/02/2022	N3 Approuvée le 20/11/2018
Mise au point			
Territoires demain	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	B.E. - DESSIN	Origine CADASTRE)

